

Compte rendu de séance

Séance du 20 Décembre 2019

L' an 2019 et le 20 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de HIS Roger, le Maire.

Présents : M. HIS Roger, Maire, Mme HAMON Jeannette, MM : LANSADE Christian, THIBAUT Didier, ZONGHERO Sébastien

Excusée ayant donné procuration : Mme CHERON Aurélie à M. ZONGHERO Sébastien

Excusé : M. BACLE Jean-Claude

Absent : M. LABAEYE Sébastien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 5

Date de la convocation : 13/12/2019

A été nommée secrétaire : Mme HAMON Jeannette

Acquisition d'une chaudière mairie-école-logement réf : 1/2019-12-20

Monsieur le Maire présente les trois devis définitifs pour l'acquisition d'une nouvelle chaudière pour la mairie, l'école et le logement communal :

- Engie pour un montant de 23 585,34 €HT
- Garanka pour un montant de 18 958,22 €HT
- Entreprise Lemuet pour un montant de 21 213 €HT

Monsieur le Maire présente l'étude comparative d'Energie Eure-et-Loir avec les avantages et inconvénients de chaque proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE le devis de l'entreprise Garanka pour un montant de 18 958,22 €HT, soit 22 749,86 €TTC.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre de la DETR 2020 : chaudière réf : 2/2019-12-20

Monsieur le Maire présente les devis pour la réfection du préau de l'école.

Le Conseil Municipal accepte le projet d'acquisition d'une chaudière pour la mairie, l'école et le logement communal pour un montant de 18 958,22 €HT, soit 22 749,86 €TTC.

Il **sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020.

Monsieur le Maire est autorisé à signer, après délivrance de l'accusé réception de dossier complet pour la DETR 2020, le marché concerné.

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux devront être inscrits au budget primitif 2020.

Charges en €HT		Produits financeurs en €HT	
Coût global :	18 958,22	DETR (sollicitée 20%) :	3791,64
		DSIL (sollicitée 20 %) :	3791,64
		Energie 28 (sollicité 40% + 10% majoration) :	5004,96
		Autofinancement :	6369,98
Total des charges :	18 958,22	Total des produits :	18 958,22

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 : chaudière réf : 3/2019-12-20

Monsieur le Maire présente les devis pour la réfection du préau de l'école.

Le Conseil Municipal accepte le projet d'acquisition d'une chaudière pour la mairie, l'école et le logement communal pour un montant de 18 958,22 €HT, soit 22 749,86 €TTC.

Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020.

Monsieur le Maire est autorisé à signer, après délivrance de l'accusé réception de dossier complet pour la DSIL 2020, le marché concerné.

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement prévu.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Appel à projets 2020 d'Energie 28 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics réf : 4/2019-12-20

Comme suite à un Bilan Énergétique Global des bâtiments communaux mené par le Pôle Énergie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir, Monsieur le Maire expose que la commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique de la mairie-école-logement communal. Le coût total estimatif de ces travaux s'élève à 18 958,22 €HT.

L'appel à projets 2020 d'ENERGIE Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes au service de conseil en Énergie Partagé dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Aussi, est-il proposé de solliciter une aide financière auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de rénovation énergétique concernant « la mairie-école-logement communal », pour un coût global estimé à 18 958,22 €HT.
- décide de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération.
- atteste la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projet 2020.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- s'engage à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par ENERGIE Eure-et-Loir.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux de voirie 2020 : Le Pré-Brou / Gervaine réf : 5/2019-12-20

Suite à la réunion de la commission voirie, Monsieur le Maire informe les membres présents que la Direction des routes a proposé plusieurs devis estimatifs sur les différentes routes communales qui ont besoin de travaux d'entretien ou de remise en état.

Une première tranche a été prévue sur le budget de l'année 2019, l'autre tranche est à réaliser sur le budget 2020.

Monsieur le Maire propose un devis de l'entreprise TP 28 pour les travaux de recalibrage de la chaussée au Pré-Brou et à Gervaine. En effet, d'autres entreprises ont été sollicitées sans retour de ces dernières. Le montant du devis s'élève à 16 602,50 €HT, soit 19 923€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** le projet de travaux de voirie en retenant le devis de l'entreprise TP 28.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n°2 : Charges de personnel et frais assimilés réf : 6/2019-12-20

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des imputations budgétaires sont en dépassement en cette fin d'année au chapitre des charges de personnel et frais assimilés.

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

6453 Cotisations aux caisses de retraite + 650,80 €	60628 Autres fournitures non stockées - 1000 €
6413 Personnel non titulaire + 1047,57 €	6231 Annonces et insertions - 698,37 €
6451 Cotisations à l'URSSAF + 372,45 €	6288 Autres services extérieurs - 372,45 €

L'équilibre est respecté à 2070,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la proposition de décision modificative comme présentée.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Demandes de l'école : année 2020 réf : 7/2019-12-20

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu de la part de la directrice de l'école. Il convient de reprendre point par point afin de prévoir l'année 2020.

3. Changement du photocopieur :

Un devis a été redemandé à notre prestataire actuel pour un photocopieur reconditionnée A4/A3 noir et blanc/couleur avec scan. Ce dernier pourrait faire l'objet d'une demande de subvention au titre du FDI 2020. Il est demandé de voir si le choix du A4 seul et A4/A3 a une répercussion sur le coût total.

4. Plan bibliothèque :

Il est rappelé que dans le cadre du Plan Bibliothèque, la commune a acheté des livres, des couvertures et un abonnement à Hiboutheque pour un montant total de 1696,85 € En contrepartie la Région a subventionné ce projet à hauteur de 1650 € Il est donc resté à charge de la commune 46,85 € la commune s'engageant alors à participer chaque année à l'approvisionnement de cette bibliothèque. Il est proposé de participer pour l'année 2020 à hauteur de 50 €

5. Livres de récompense :

Tous les ans la commune prend en charge la moitié du coût des livres de récompense. Pour rappel, l'année dernière la commune avait participé pour un montant de 148,30 € Il est proposé de prendre en charge la totalité des livres de récompense. Les livres devront être commandés localement.

6. Budget de fonctionnement école :

Ce budget sert à l'acquisition de manuels scolaires et fournitures scolaires. Pour rappel, la commune avait accordé 1020 € en 2019, soit 30 € par élève. Il reste 18,21 € au 31/12/2019 non utilisés, qui seront rajoutés au budget 2020. Il est proposé d'accorder un budget de 35 € par élève, soit 1015 € pour l'année 2020.

7. Budget coopérative scolaire :

Pour rappel, la commune a accordé 680 € en 2019 qui ont été utilisés en totalité pour le voyage au Futuroscope. Il est proposé d'accorder un budget de 20 € par élève, soit 580 € pour l'année 2020.

8. Projet équitation :

Le coût total approximatif du projet est de 2916 € Les 29 élèves feront 8 séances d'1h30 du 1er mai au 26 juin 2020. Il est proposé de participer à hauteur de 580 €, soit 20 € par élève.

9. Budget fonctionnement direction :

Il est proposé que la maîtresse prenne sur les fournitures administratives de la mairie. Une demande sera faite chaque début d'année avec un suivi des consommations.

10. Cadeaux de Noël école :

Pour rappel, la commune a acheté en 2018 une table ping pong et a financé le goûter de Noël pour un montant de 426,71 €. Cette année, l'APEPF a pris en charge le goûter et le spectacle de Noël. Il est proposé d'acheter des instruments de musique en lien avec le thème de cette année pour un montant de 416,77 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** ces propositions.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation à Monsieur le Maire de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 réf : 8/2019-12-20

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Dépenses d'investissement concernées :

2051 " Concessions et droits similaires " : 2000 €

2158 " Autres installations, matériel et outillage technique " : 16 000 €

2151 " Réseaux de voirie " : 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement selon les dépenses concernées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Escalier d'accès au jeu extérieur : les marches pour accéder au jeu extérieur de la cour de l'école sont en mauvaise état.

Afin de les sécuriser, il convient de les remettre en état. Monsieur le Maire propose un devis de l'entreprise Hamon Ludovic d'un montant de 956,10 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer ce devis.

- Travaux sur dépendances de l'ancien presbytère : Monsieur le Maire informe les conseillers que des travaux sont à prévoir sur le mur donnant sur la route. Il convient de supprimer aussi une cheminée.

Un devis a été demandé à l'entreprise ROUSSEAU. Il est proposé de demander un devis à l'entreprise BAILLEAU et l'entreprise COUTANT.

Séance levée à 21:00
En mairie, le 26/12/2019

Le Maire,
Roger HIS